Flash OPTIMUM VIE

Octobre 2018

Votre partenaire en assurance vie depuis 1975

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les autres rubriques de votre *Flash* d'octobre :

Actualités Optimum Vie

1. Les Voiles de Saint-Tropez… 20ième édition
2. Optimum Perspectives Vie Entière… du nouveau
3. Marchés : une simple frousse ou bien le début d'une baisse ?

On en parle…

1. Retraite et réversion… changements à l'étude

Actualités Optimum Vie

Les Voiles de Saint-Tropez… 20ième édition

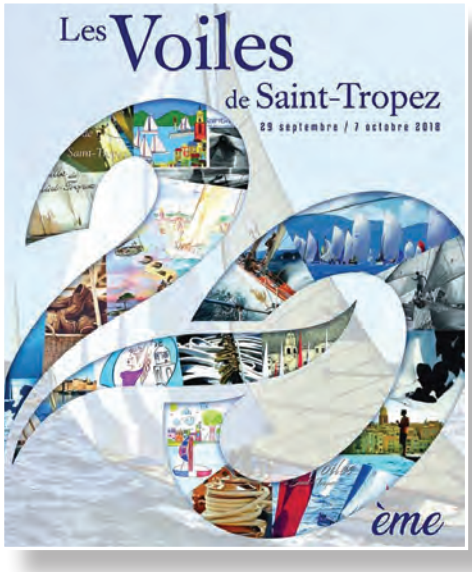

Les 6 et 7 octobre nous avons été heureux d'accueillir quelques-uns d'entre vous (courtiers du Sud-Est et de Rhône Alpes essentiellement) pour un week-end détente dans le cadre de la 20ième édition des « Voiles de Saint-Tropez ».

La journée du samedi fut l'occasion de découvrir les régates de voiliers modernes, d'autres plus anciens, à bord de deux bateaux loués pour l'occasion. Tous levèrent l'ancre et profitèrent par la suite d'un excellent moment de convivialité lors d'un déjeuner sur la plage des Graniers, avant de reprendre la mer pour une dernière ballade.

Tous s'entendent pour dire que cette activité fut un succès !

Optimum Perspectives Vie Entière… du nouveau

Vous commercialisez déjà ou bientôt notre offre Vie Entière. Sachez qu'une nouvelle option de commissionnement linéaire est disponible pour ce contrat. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué régional pour de plus amples informations.

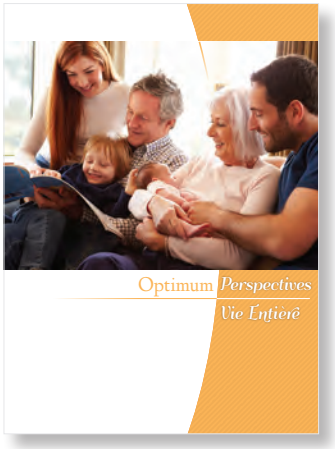

Optimum *Perspectives Vie Entière*

Pour protéger les êtres qui vous sont chers

Un contrat individuel de prévoyance vie entière pour se prémunir contre les aléas de la vie et protéger sa famille.

Optimum Perspectives Vie entière, un contrat **simple**, **accessible à tous** avec des **cotisations fixes** pour :

- Protéger sa famille
- Garantir l'avenir des enfants
- Faciliter la transmission du patrimoine
- Conserver une couverture décès pour la vie entière
- Assurer les crédits

Votre clientèle bénéficie :

- Du choix de la durée de paiement : 10, 15, 20 ans, viager ou unique
- D'un capital doublé ou triplé en cas de décès accidentel*
- D'une cotisation fixe et constante jusqu'au terme de la durée de paiement prévue

** Cf : Conditions Générales*

Marchés : une simple frousse ou bien le début d'une baisse ?

Si les 9 premiers mois de 2018 ont généralement offert des performances boursières mitigées (sauf pour les marchés émergents qui ont passablement chuté), les marchés ont fortement décroché les 10 et 11 octobre dernier, le *S&P 500* (principal indice boursier américain) perdant 3,3 % et 2,1 % respectivement. En France, même si le *CAC 40* a limité ses pertes sur ces 2 journées (recul de 2,1 % et 1,9 % respectivement), la performance du mois d'octobre est tout de même de -7,5 % (au 12 octobre).

Le tableau ci-contre illustre les performances des principaux indices boursiers au (12 octobre).

Région / pays	Indice	Devise	Performances 2018 (%)
France	*CAC 40*	€	-1,4
Allemagne	*DAX*	€	-10,8
Actions zone euro	*Euro Stoxx 50*	€	-5,9
États-Unis	*S&P 500*	$ US	5,1
Canada	*S&P/TSX Composite*	CAD	-2,7
Royaume-Uni	*FTSE 100*	GBP	-5,8
Japon	*Nikkei 225*	Yen	1,3
Monde	*MSCI Monde*	$ US	0,1

La raison de ce décrochage ? La hausse des taux d'intérêts aux États-Unis : en effet, une obligation émise par le gouvernement américain échéant dans 10 ans rapportait 3,06 % au 30 septembre dernier, contre 3,23 % au 5 octobre. Ainsi, les investisseurs ont pour un moment craint un *krach* obligataire (hausse brutale des taux d'intérêts), délaissant momentanément les marchés boursiers. Pour les investisseurs, cette correction boursière est une mauvaise nouvelle, à l'approche de la fin de l'année.

Dans un contexte de marchés où les incertitudes se sont multipliées tout au long de l'année (protectionnisme, Italie, Turquie, etc.), la question à se poser est la suivante : « S'agit-il d'une correction passagère, ou bien le début d'une tendance baissière ? ». Afin de répondre à la question, s'il est utile de mentionner que le *S&P 500* a progressé de plus de 300 % depuis mars 2009, il y a tout de même eu plus de 15 épisodes de baisse de l'indice d'au moins 5 % sur la période, la dernière au début du mois de février dernier (le *S&P 500* avait perdu 8,5 % en une semaine).

Pour *Optimum Gestion Financière S.A.*, il pourrait s'agir d'une correction passagère. Ainsi, nous maintenons notre recommandation : *Optimum Patrimoine* est le fonds à privilégier. En effet et si la performance du fonds est négative cette année, il affiche tout de même une performance nette de frais de plus de 5 % par année depuis 10 ans (en tenant compte d'une partie de l'année 2008), et jouit d'une poche de liquidités de plus de 15 %, poche qui sera déployée graduellement en actions.

On en parle...

Retraite et réversion... changements à l'étude

En juin dernier, Jean Paul Delevoye, Haut-commissaire à la réforme des retraites, s'est interrogé sur « *la pertinence du maintien des pensions de réversions* ». Ce questionnement a soulevé des inquiétudes au sein des syndicats, d'une partie de la classe politique et des presque 4,4 millions de bénéficiaires (dont 87 % de femmes).

Le Gouvernement a démenti la suppression de ce dispositif, qui permet au conjoint survivant d'un couple marié de percevoir une partie de la retraite de son conjoint décédé, admettant cependant qu'il y aurait des changements.

On ignore à ce jour l'ampleur exacte de la réforme. En revanche, il se dessine une harmonisation d'un dispositif actuellement très disparate, conséquence directe de l'existence d'une quarantaine de régimes de retraite. Selon le gouvernement, ce changement aurait pour but de « *rendre le dispositif plus juste et efficace* ».

Le système actuel

Mariage exigé...

La première condition porte sur le mariage. Il faut en effet être marié, ou l'avoir été, avec l'assuré décédé afin d'avoir droit à la réversion.

Cette condition pourrait être remise en question par la future réforme, dans un soucis d'évolution d'une société en croissance de couples pacsés ou en situation de concubinage.

- les salariés ne sont soumis à aucune condition de durée de mariage, aussi bien pour la réversion de la retraite de base que pour la retraite complémentaire ;
- les commerçants et artisans n'ont pas de condition de durée requise pour la réversion de base. Ils doivent cependant justifier d'au moins 2 années de mariage avec le défunt pour bénéficier de la réversion de sa retraite complémentaire (sauf si des enfants sont nés durant ce mariage).

L'interdiction du remariage, en vigueur notamment pour la réversion de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, pourrait être étendue à la pension de base...

Quelle condition d'âge et quel taux selon le statut ?

	Taux	Âge	Durée minimale du mariage	Maintien si remariage	Maintien si concubinage ou pacs	Plafond de ressources
Salariés	Base : 54 %	55 ans	Aucune	oui	oui	oui
	Complémentaire : 60 %	Arrco : 55 ans Agirc : 60 ans	Aucune	non	non	non
Indépendants	Base : 54 %	55 ans	Aucune	oui	oui	oui
	Complémentaire : 60 %					
Fonctionnaires	50 %	Aucun	2 ans avant départ à la retraite du défunt, sinon 4 ans	non	non (reprise en cas de nouvelle séparation)	non

Les objectifs

Uniformiser les taux de réversion

La réforme en préparation portera notamment sur le taux de la réversion.

Actuellement, dans le secteur privé, deux taux de réversion coexistent, selon les régimes de retraite et la pension concernés.

- 54 % pour la retraite de base du défunt dans le régime général de Sécurité sociale et dans celui des artisans et commerçants (ex-RSI)
- 60 % pour les retraites complémentaires des régimes Agirc-Arrco ainsi que des artisans et commerçants

Le montant de la réversion est majoré de 10 % lorsque le bénéficiaire a eu ou élevé au moins trois enfants.

Une des pistes envisagées par les pouvoirs publics serait de fixer un taux unique entre 50 et 60 %, en considération des tendances actuelles.

Nouvelles conditions de ressource

La réversion d'une fraction de la retraite du conjoint décédé peut également être soumise à une condition de ressources du bénéficiaire. Pour la retraite de base des salariés, l'époux survivant ne doit pas disposer, en 2018, de ressources annuelles supérieures à :

- 20 550,40 € s'il vit seul ;
- 32 880,64 € s'il vit en couple.

La réversion de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, quant à elle, n'est soumise à aucun plafond de ressources mais cela pourrait changer. L'harmonisation du dispositif pourrait passer par l'instauration d'un plafond de ressources en vue de percevoir la réversion de cette pension. Bien qu'à ce jour, la complémentaire représente environ 60 % de la retraite totale, conditionner plus durement sa réversion pénaliserait les salariés les mieux rémunérés.

Quelles que soient les options qui seront finalement choisies, la mise en place d'un dispositif « *plus juste et efficace* », voulu par Bercy, ne sera pas indolore. Vouloir limiter à près de 30 milliards d'euros par an un dispositif qui coûte actuellement 35 milliards par an, avec un nombre croissant de retraités, nécessite d'être moins généreux. Il ne restera qu'à cibler les personnes qui seront désavantagés par ce nouveau dispositif.

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.

OPTIMUM®
Optimum Vie S.A.

Retrouvez-nous sur

94, rue de Courcelles, 75008 Paris
N° Indigo 0 820 320 322
0,12 € TTC / MN
espacepartenaire@optimumfrance.com
www.optimumvie.fr